

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL Lundi 9 juillet 2018 – 20h30

ETAIENT PRESENTS : Marie-Noëlle ABADIE, Céline ALIX, Didier BROQUET, Martine CHAINE, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Jacqueline DUBOST, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES, Jean-Baptiste WASSER.

ETAIENT REPRESENTES : Marie ARMBRUST (pouvoir à Marie-Noëlle ABADIE), Jacky BLONDEL (pouvoir à Jean-Christophe CHARBIT), Michel CONTET (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVIN), Serge FILLION (pouvoir à Didier BROQUET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Noëlle ABADIE

Date de convocation : 3 juillet 2018

Date d'affichage : 3 juillet 2018

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

La séance est présidée par le Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente sera approuvée ultérieurement

Le Conseil Municipal,

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Délibération sur table ajoutée n°2018-39, relative aux tarifs applicables pour la manifestation du 14 juillet 2018

1/ Création d'un poste de rédacteur

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article **3-3 2°**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une secrétaire générale,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'**une secrétaire générale** non titulaire en contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, de la catégorie hiérarchique B, échelon 9, indice majoré 548, pour un service hebdomadaire de 35h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité

2/ Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter une Secrétaire de Mairie au grade de Rédacteur à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	2	1 poste à 19.25 h+1poste à 35h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint technique principal 2eme classe	C	4	4 postes à 35h
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	5	2 postes à 21h+1 poste à 19.5h + 1 poste à 17.5 + 1 poste à 7.5h
Adjoint animation principal 1ere classe	C	1	1 poste à 35 h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM	C	1	1 poste à 35 h
TOTAL		17	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'attaché et de créer un poste de rédacteur principal 1ere classe administratif
- d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 16/07/2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

3/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Versailles dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absences de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que la Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit pour 2018 :

- De 1001 à 3500 habitants soit 42,50 euros par heure de travail

Considérant que la collectivité doit, dans certain cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congés de présence ou autres cités dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- A des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De recourir au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles au tant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4 / Dissolution du syndicat à vocation unique de réalisation d'une maison d'accueil rural pour personne âgées et répartition de l'actif

Monsieur le Maire informe aux membres présents :

Considérant que le syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux et par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, Entendu l'exposé de M. Pascal CHAVIGNY, Président, constatant que la mission qui lui avait été confiée a été accomplie car la construction de la MARPA est désormais démarrée et qu'il convient de répartir l'actif vers la commune de Flins sur Seine afin que cette dernière reverse les crédits à l'association de gestion de la MARPA comme initialement prévu,

Pour rappel le compte administratif de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion du trésorier, a été arrêté comme suit :

Libellés €	Investissement		Fonctionnement			Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés	-	50.000,00	-	1.285,75		51.285,75	
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-	
Totaux	-	-	-	-	-	-	
Résultats de clôture		50.000,00		1.285,75		51.285,75	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	
Résultats définitifs		50.000,00		1.285,75		51.285,75	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/04/2013, portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de création de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : VALIDE la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de création de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA)

ARTICLE 2 : TRANSFERT la valeur totale des résultats du syndicat d'un montant de 1 285,75€ en fonctionnement et d'un montant de 50 000€ en investissement à la commune de Flins sur Seine à des fins de réversion à l'association de gestion de la MARPA.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 / Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural enherbé, situé entre le chemin des Clapiers et la Rue du Val, d'une longueur de 65m environ, constitue un tronçon interrompu de l'ancienne voie reliant Maule à Mantes (voie n°1) et qui n'est plus utilisé par le public.

Considérant que cette voie de liaison est devenue inutile,

Considérant l'offre faite par un riverain d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Vu la délibération n°2018-21 du 6 avril 2018

Considérant les résultats de l'enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Constate la désaffectation du chemin rural entre le chemin des Clapiers et la Rue du Val,

Décide le déclassement du tronçon du chemin rural, objet de l'enquête, pour rejoindre le domaine privé de la commune avant son aliénation à un riverain.

Autorise le Maire à procéder à la vente du dit bien.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

6 / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Vu l'élection de Mme Geneviève CREPIEUX au poste de 2ème Adjoint le 17 Décembre 2016,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Geneviève CREPIEUX, 2ème Adjoint,

Vu l'article L.2122-20 du CGCT qui prévoit que « les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

Vu la demande de démission de Mme Geneviève CREPIEUX remise au Préfet en date du 22 juin 2018,

Considérant l'acceptation de sa démission en date du 2 juillet 2018 par la sous-préfecture,

Considérant qu'il n'est pas obligatoire d'avoir 4 adjoints au Maire.

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de Madame Geneviève CREPIEUX

FIXE à trois le nombre d'adjoints au Maire

DECIDE de mettre à jour le tableau des Adjoints, comme suit :

Tableau des adjoints au 15 mai 2017		Tableau des adjoints au 9 juillet 2018	
1	Jean-Pierre CHAUVIN	1	Jean-Pierre CHAUVIN
2	Geneviève CREPIEUX	2	Michel CONTET
3	Michel CONTET	3	Marie Noëlle ABADIE
4	Marie Noëlle ABADIE	4	Supprimé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

7 / Fixation des tarifs applicables pour la manifestation du 14 juillet 2018

La municipalité organise des festivités pour le 14 juillet. Il y a lieu d'acter les tarifs afin d'encaisser les recettes afférentes.

Tarifs :

Boissons :

- Consigne verre réutilisable : 1.00 €
- Bouteille d'eau (50cl) : 0.50 €
- Verre soda : 1.00 €
- Bière : 2.00 €
- Bière spéciale : 2.50 €

Encas :

- Crêpe (sucre ou Nutella) : 1.00 €

Repas :

- 15 Euros par adulte
- 7 Euros par enfant (<12 ans)

Cette délibération est prise à l'unanimité

La séance est levée à 22h45



Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT